

NOS HONORAIRES

A compter du 01 janvier 2018 - loi du 29 juin 1990

1 - VENTES LOCAUX A USAGE D'HABITATION ou COMMERCIAL :

(honoraires TTC compris dans le prix de vente affiché, compris TVA au taux en vigueur de 20 %)

Jusqu'à 100.000 € : de 4 à 10 %
 De 100.001 à 400.000 € : de 3 à 9 %
 Au-delà de 400.000 € : de 3 à 4 %

En aucun cas, les honoraires d'une transaction ne seront inférieurs à 4.000 € TTC

Les honoraires sont à la charge du vendeur.

2 - VENTES FONDS DE COMMERCE : 10,00 % TTC du prix de vente

3 - ESTIMATION - AVIS DE VALEUR: forfait de 200 € TTC *

4 - LOCATIONS SAISONNIERES:

➤ 18,50 % HT sur loyer perçu (soit 22,20 % TTC avec TVA au taux en vigueur de 20,00 %) + Garantie annulation, interruption de séjour et chèque impayé : 2,8 % TTC sur loyer perçu Frais de dossier à la charge du locataire : 30 € TTC par contrat.

5 - GERANCE : (location à l'année) :

Offre Privilège: 6,00 % HT sur loyer perçu (à partir de 3 lots gérés)

soit 7,20 % TTC + garantie loyers impayés *

Offre Confort : 8,40 % HT sur loyer perçu

soit 10,08 TTC sans garantie loyers impayés *

Offre Excellence : 10,32 % HT sur loyer perçu

soit 12,38 % TTC compris garantie loyers impayés *

Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières : 1,923 % HT soit 2,30 % TTC

6 - HONORAIRES DE LOCATION : (Zone non tendue)

Visite, constitution du dossier du locataire Jusqu'à 8 € TTC par m² de rédaction du bail surface habitable

▶ Réalisation état des lieux
Jusqu'à 3 € TTC par m² de surface habitable

Les honoraires sont partagés entre le bailleur et le locataire

Entremise et négociation (à la charge du bailleur) Forfait de 100 € TTC

* nous consulter pour détails

